



Charte d'utilisation des panneaux électroniques de la Ville de Sillé le Guillaume

La commune de Sillé le Guillaume est propriétaire de 3 panneaux d'information électroniques situés place de la République, place de la Gare et place du Marché aux Bestiaux, gérés directement par la mairie.

L'affichage électronique est un média qui présente une grande souplesse d'utilisation, une réactivité et un impact visuel forts. Il offre un support d'information municipale et de communication événementielle des associations en allégeant leurs tâches de promotion et d'information.

I. Objectifs :

Le recours à ces supports de communication repose sur les principes et objectifs suivants :

- diffusion d'informations de proximité, visibles, compréhensibles par tous et répondant à un besoin réel d'information de la population :
 - informations municipales (conseil municipal, cérémonies ...),
 - informations locales (à caractère événementiel ou non),
- soutien à la promotion et à l'information des associations (suppression des banderoles Grande Rue, réduction des tracts et affiches).
- principe de gratuité de la diffusion

II. Responsabilité éditoriale

La diffusion des informations et messages sur le panneau d'information électroniques est placée sous la responsabilité du maire, qui peut, en fonction des circonstances, déléguer ce rôle à l'adjoint en charge de la communication, et sous la responsabilité fonctionnelle du secrétaire général de la mairie.

II. Informations susceptibles d'être diffusées

Les informations susceptibles d'être diffusées sur les panneaux d'information électroniques doivent répondre aux conditions ci-dessous :

- Les **annonceurs** potentiels sont : la Commune de Sillé le Guillaume, les collectivités locales (Communauté de commune du Pays de Sillé, SIAEP, Pays Hte Sarthe ...) pour les services et activités locales, les administrations (hôpital, gendarmerie, CG72 ...) et les associations ayant leur siège social ou une antenne à Sillé le Guillaume.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès au panneau (sauf action collective).

- Les **informations** :

Sont susceptibles de paraître sur les panneaux électroniques, les informations relatives à la ville de Sillé le Guillaume ou se déroulant sur son territoire, et présentant un intérêt général suffisant, s'adressant au plus grand nombre :

- la vie et l'action municipales : réunions du conseil municipal, initiatives diverses, travaux d'urbanisme ou de voirie, services à l'habitant ...
- les événements sportifs, éducatifs, culturels ou de loisirs qui contribuent au dynamisme et à l'animation de Sillé le Guillaume : manifestations, spectacles, concerts, expositions ...

Les événements émanant d'associations doivent concerner un public plus large que les membres de l'association et leurs proches et se dérouler à Sillé le Guillaume

- les informations nécessitant une communication élargie : actions de prévention ou de sécurité, actions humanitaires ou solidaires.

Par conséquent, sont exclus :

- les messages d'ordre privé (d'un particulier ou d'une entreprise),
- les messages à caractère commercial (sauf s'ils présentent un caractère événementiel visant à l'animation de la ville),
- les informations et activités associatives à caractère interne (ex : assemblée générale, activités réservées aux membres ...),
- les messages ne présentant pas un intérêt communal suffisant,
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux,
- de façon plus générale, toute forme d'expression incompatible avec les lois de la république, contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de troubler l'ordre public.

III. Procédure de publication des messages

1- Demande préalable

Toutes les publications devront faire l'objet d'une **demande expresse écrite** (mail, courrier ...), **identifiant clairement son auteur** (avec ses coordonnées).

La mairie n'effectuera aucune publication spontanée sur la base d'informations ou de communications effectuées dans un autre cadre (calendrier des fêtes, articles de presse, tracts, assemblées générales ...).

Le formulaire de demande d'insertion est disponible sur demande :

- sur le site internet de la ville www.sille-le-guillaume.fr (rubrique Mairie)
- directement à l'accueil de la mairie ou par :
 - fax : 02 43 52 15 19
 - courriel : mairie@sille-le-guillaume.fr

La demande devra comporter les informations nécessaires à la saisie du message :

- Quoi (Soirée, rencontre de sport, cinéma, concert ...)
- Quand (date et heure)
- Qui (selon l'objet)
- Lieu
- Autres renseignements (tél, entrée, etc ...)

2- Les délais à respecter

Les demandes de publication devront parvenir en mairie au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande reçue hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

3- La diffusion des messages

Les panneaux d'information électroniques sont réservés prioritairement à la diffusion des informations municipales.

La mairie reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit :

- de définir la priorité dans la diffusion des messages ;
- de refuser les messages qu'elle jugerait inopportuns ou contraires aux règles établies dans la présente charte ;
- de formuler librement les messages en fonction de la charte graphique définie et de l'espace disponible ;
- de fixer librement le nombre, la fréquence et la durée de diffusion en fonction de l'importance de l'objet du message, de la période, et du nombre de messages à diffuser.

La période de diffusion des messages est limitée à 15 jours sauf cas exceptionnels.